



LE VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, A DIX-NEUF HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES S'EST REUNI EN SEANCE ORDINAIRE, SALLE MUNICIPALE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LINA BESNIER MAIRE, ET D'APRES SA CONVOCATION DU 21 JUIN 2024

PRESENTS : MMES ET MM. BESNIER LINA, PLAIRE LAURENCE, JACQUOT GILDAS, TASSIGNY DANIEL, RANCHER MARINE, MARTINEAU MANUEL, SILHOL MARION

ABSENTS :

PICOT JEAN-PIERRE

PENOT CHRISTOPHE POUVOIR A PLAIRE LAURENCE

RANCHER BENJAMIN POUVOIR A RANCHER MARINE

RABILLER NATHALIE

BRARD JEAN-CHRISTOPHE POUVOIR A BESNIER LINA

CLIQUE BENOIT POUVOIR A SILHOL MARION

SECRETAIRE DE SEANCE : MARTINEAU MANUEL

PRESENTS 7 / ABSENTS 6 / POUVOIRS 4 : VOTANTS 11

ORDRE DU JOUR :

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 MAI 2024

2-ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES TERRESTRES – ARRET DE LA CARTOGRAPHIE

3-MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL – MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

4-CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE EN FORET DOMANIALE POUR L'ACTIVITE DE GESTION D'AIRE DE CAMPING-CARS 2024-2032

5-SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 – SAINT CLEMENT BASKET 17

6-QUESTIONS DIVERSES

7-INFORMATIONS DU MAIRE

8-TOUR DE TABLE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Manuel MARTINEAU est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 MAI 2024

Le Conseil municipal approuve le Procès-verbal de la séance du 23 mai 2024, A L'UNANIMITE

Monsieur TASSIGNY ajoute que sur la question du logement rue du Figuier, ce n'était pas une interrogation mais une affirmation.

ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES TERRESTRES – ARRET DE LA CARTOGRAPHIE

Madame le Maire expose que la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables a été promulguée le 10 mars 2023.

Une des mesures phares concerne la définition par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestre de production d'énergies renouvelables : les ZAE nR.

Les communes doivent cartographier des secteurs géographiques pour l'implantation d'unités de production d'énergie renouvelables :

- Par type d'énergie renouvelable (solaire, photovoltaïque, pompe à chaleur, biomasse thermique, géothermie, hydroélectricité, méthanisation)

- En estimant le potentiel de production d'énergie

Ces cartes témoignent de la volonté des élus de voir des projets d'énergie renouvelable s'implanter sur une partie du territoire communal plutôt qu'une autre.

Les ZAEnR ne sont pas exclusives : des projets pourront toujours s'implanter en dehors de ces zones dès lors qu'ils seront conformes à la réglementation en vigueur.

A contrario, l'identification d'une ZAEnR ne présage pas obligatoirement de l'implantation d'un projet. D'autre part, les ZAEnR ne constituent en rien un assouplissement de la réglementation. Les projets continueront à être instruits de la même façon qu'ils soient dans une ZAEnR ou en dehors, notamment au regard des règles d'urbanisme.

Sur la base des propositions des communes concernant les projets de fermes photovoltaïques retenus, la liste des parkings à prendre en compte pour les ombrières et le pourcentage de bâtiments pouvant potentiellement être équipés selon les différentes zones du PLUi, la communauté de communes a élaboré des cartes et calculé le potentiel de production photovoltaïque par commune, en MWh/an.

Présentation des ZAEnR pour la commune de Saint-Clément-des-Baleines :

Fermes solaires :

Aucun projet

Ombrières de parking :

Aucun projet

Panneaux photovoltaïques en toiture :

Le pourcentage de bâtiments pouvant potentiellement être équipés de panneaux photovoltaïques selon les zones du PLUi, qui ont été estimés, sont les suivants :

Ua	Ub	Uc, Ud	Ue, Ux	A	Neq	Aor	Nep	Nth	1AUe
3%	5%	5%	30%	20%	20%	20%	-	-	-

Le potentiel de production estimé est de 853 MWh/an, ce qui correspond à la consommation de 371 habitants.

Madame le Maire précise que le dossier a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 7 mai 2024 au 7 juin 2024 inclus.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- décide d'arrêter la carte des zones d'accélération des énergies renouvelables telle que présentée

Madame le Maire explique que même s'il n'y a aucun projet en cours, cela peut évoluer à l'avenir.

Monsieur Daniel TASSIGNY ajoute qu'il trouve dommage que le pourcentage d'autorisation de panneaux photovoltaïque en Zone UA soit si faible.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL – MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

Madame le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires » il est proposé de modifier l'alinéa suivant :
« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi de l'optimisation des consommations énergétiques ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et A L'UNANIMITE :

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE EN FORET DOMANIALE POUR L'ACTIVITE DE GESTION D'AIRE DE CAMPING-CARS 2024-2032

Madame le Maire informe que l'Office National des Forêt a lancé une mise en concurrence pour l'occupation temporaire d'une surface de terrain en forêt domaniale destinée à une activité de gestion d'une aire de camping-cars aménagée.

La candidature de la commune ayant été retenue par la commission d'attribution des sites de l'Office National des Forêts, il appartient au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire annexée.

Lecture faite des conditions générales et particulières applicables à la convention d'occupation temporaires ainsi que des annexes, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- approuve les termes de la convention d'occupation temporaire en forêt domaniale pour l'activité de gestion d'une aire de camping-cars pour la période 2024-2032 et de ses annexes
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention

Madame le Maire nous informe de la plantation d'arbres et de l'aménagement du site.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 – SAINT CLEMENT BASKET 17

L'association SAINT-CLEMENT BASKET 17 a sollicité auprès de la commune une aide financière de 3 000.00 euros.

Cette demande exceptionnelle est faite afin de permettre à l'association de subvenir aux frais engagés lors du match de gala des équipes professionnelles La Rochelle/Poitiers qui aura lieu le 30 août prochain. Cette animation exceptionnelle est proposée dans le cadre des festivités des 150 ans de la commune.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, décide :

- d'accorder à l'association SAINT-CLEMENT BASKET 17 une subvention de 3 000.00 euros pour l'organisation du match de gala du 30 août 2024
- dit que la dépense sera inscrite au budget 2024

Madame le Maire explique que lorsque c'est un match professionnel, il faut payer les arbitres, les commentateurs et autres.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

INSTITUTION DE LA TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE

Considérant que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant tous les supports publicitaires dans les limites de leur territoire

Considérant que la taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visible d'une voie publique (dispositifs publicitaires, enseignes, pré enseignes)

Considérant que certains supports publicitaires sont exonérés de taxe de plein droit et que d'autres sont exonérés sur décision de la commune

Considérant que la commune peut décider de porter les tarifs à un niveau inférieur aux tarifs normaux fixés par le code de l'imposition sur les biens et services

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christophe PENOT) :

- d'appliquer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal
- de fixer les tarifs de la TLPE par mètre carré comme suit :

DISPOSITIF CONCERNE	SUPERFICIE ≤ 50 m ²	SUPERFICIE > 50 m ²
Dispositifs publicitaires et pré enseignes affichage non numérique	18.60 €	37.10 €
Dispositifs publicitaires de pré enseignes affichage numérique	55.70 €	111.20 €

DISPOSITIF CONCERNE	Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < superficie ≤ 50 m ²	Superficie >50 m ²
Enseignes	18.60 €	37.10 €	74.20 €

- de supprimer l'exonération de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m²
- de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs

INFORMATIONS DU MAIRE

- Madame le Maire nous informe que l'accès à la plage derrière le camping de la Côte Sauvage est fermé pour cause de dangerosité et qu'un chemin a été créée par l'ONF pour se rendre jusqu'au prochain accès
- Cette dernière informe qu'il faudrait 2 équipes pour le jeu de la corde pour le 14 juillet
- Explique que les travaux de Couny sont terminés et que le financement est de :
 - 80 % pour la CDC
 - 20 % pour la commune
- S'agissant de la convention avec le Département pour la réfection de la route Départementale partant de la Place de l'église jusqu'à la rue des Pots Clairs, avec comme financement : 70 % pour le Département et 30 % pour la commune) reste sans suite, après plusieurs relances de Madame le Maire De nouvelles modalités d'application des aides du Départements inquiètent Madame le Maire, quant aux prochains travaux concernant la réfection de la voirie à l'entrée de la Tricherie.

TOUR DE TABLE

Monsieur MARTINEAU :

- Indique que les bacs à jouets seront installés à Zanuck et à Couny en début de semaine prochaine
- Demande si la formation au compostage dispensée par la Communauté de Communes peut être ouverte aux jardiniers des jardins communaux
- Réponse de Madame le Maire : non, seulement aux référents des composteurs collectifs
- Ajoute qu'un écogarde est venu aux jardins communaux pour parler de la biodiversité

Madame PLAIRE :

- Parle de la cérémonie du 14 juillet en précisant que celle-ci aura lieu à 11h00 au monument aux morts, suivie d'un pique-nique Villageois et de jeux. Puis un concert, donné par la Java des Baleines, commencera vers 21h00, s'ensuivra la retraite aux flambeaux. Le feu d'artifice sera tiré à 23h00 et la fête se terminera par le bal sur le Clos de la mairie.
- Informe que la ligue contre le cancer organisera des ateliers ludiques (risques du soleil) sur la plage de Zanuck le 25 juillet entre 10h00 et 15h00.
- Rappelle que la rentrée des classes se fera en compagnie d'une nouvelle directrice Madame Claire CARTERON et que les 3 classes de CE2, CM1, CM2 accueilleront 19 élèves.

Monsieur JACQUOT :

- Informe que la 1^{ère} phase des travaux de rénovation de l'aire de loisirs (terrain de tennis) a commencé
- Dit que la 2^{ème} phase des travaux débutera en septembre
- Explique qu'une expertise sur les malfaçons du parquet, salle Albert PROFILET, est prévue courant sept/oct.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Le secrétaire de séance



Le Maire

